Tableau comparatif en cas de

« transfert d'une police enregistrée admissible à un contrat FPG imaxx »

Fonds distincts – caractéristiques de produit	**T-*Sécurité*MD Option de garantie de 100 %**	**SGI I et II – Option de garantie de 75 % à l'échéance et au décès**	**SGI III – Option de garantie de 75 % à l'échéance et au décès**	**SGI – Option de garantie de 75 % ou de 100 % à l'échéance et au décès**	**FPG imaxx – Options de garantie (à l'échéance et au décès)** Option 1 : 75 %/75 % Option 2 : 75 %/100 % ** Option 3 : 100 %/100 % **
Type de garantie	Contrat dont la garantie se fonde sur la police	Contrat dont la garantie se fonde sur la police	Contrat dont la garantie se fonde sur la police	Contrat dont la garantie se fonde sur les fonds	Contrat dont la garantie se fonde sur les dépôts
Choix de fonds distincts	6 fonds	6 fonds	6 fonds	6 fonds	19 fonds – option 75 %/75 % 19 fonds – option 75 %/100 % 10 fonds – option 100 %/100 %
Dépôts supplémentaires	Non acceptés	Non acceptés	Non acceptés	Non acceptés	Les dépôts supplémentaires ne sont pas permis..
Option de prestation-décès	Garantie de 100 %	Garantie de 75 %	Garantie de 75 %	Garantie de 75 % ou de 100 % au niveau du fonds	Garantie de 75 % ou de 100 %
Date d'échéance du dépôt	s.o.	s.o.	s.o.	10 ans après le début de chaque année de dépôt	10 ans (moins 1 jour) après le début de chaque année de dépôt
Option de garantie à l'échéance du dépôt	s.o.	s.o.	s.o.	Le niveau de garantie (75 % ou 100 %) doit être identique à celui du capital-décès.	Soit 75 % ou 100 % du montant garanti. Il ne peut y avoir combinaison de l'option de garantie au sein du même contrat.
Date d'échéance du contrat ou de la police	Polices enregistrées (REER et CRI) : Durée minimum de 10 ans, si sélectionnée. Sinon, le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier a 69 ans, avec l'option de recul de la date au 71e anniversaire*	Polices enregistrées (REER et CRI) : Durée minimum de 10 ans, si sélectionnée. Sinon, le 69e anniversaire du rentier, avec l'option de recul de la date au 71e anniversaire*	Polices enregistrées (REER et CRI) : Durée minimum de 10 ans, si sélectionnée. Sinon, le 69e anniversaire du rentier, avec l'option de recul de la date au 71e anniversaire*	Polices enregistrées (REER et CRI) : le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 69 ans, avec l'option de recul de la date au 71e anniversaire*	Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 100 ans.

Le contrat de fonds distincts **FPG imaxx**, mais non les régimes T-*Sécurité* 94 et SGI, offre des régimes FERR.

Veuillez vous reporter au formulaire Demande de transfert d'une police admissible à un contrat **FPG imaxx** (IP1212FR) pour consulter les règles régissant les transferts.

* L'option de report de la date d'échéance du contrat jusqu'à l'âge de 71 ans est offerte aux titulaires de police grâce aux modifications introduites en 2007 par le gouvernement fédéral aux régimes enregistrés, et ce, en vertu du projet de loi C-52.

** Les options de garantie 75/100 et 100/100 au titre des **FPG imaxx** ne sont pas offertes dans le cadre du transfert si la police actuellement admissible est une police SGI assortie de l'option de garantie 75 % à l'échéance et au décès.

Tableau comparatif en cas de « transfert d'une police enregistrée admissible à un contrat FPG imaxx » *(suite)*

Fonds distincts – caractéristiques de produit	**T-*Sécurité*[MD] Option de garantie de 100 %**	**SGI I et II – Option de garantie de 75 % à l'échéance et au décès**	**SGI III – Option de garantie de 75 % à l'échéance et au décès**	**SGI – Option de garantie de 75 % ou de 100 % à l'échéance et au décès**	**FPG imaxx – Options de garantie (à l'échéance et au décès)** Option 1 : 75 %/75 % Option 2 : 75 %/100 % ** Option 3 : 100 %/100 % **
Garantie à l'échéance du contrat ou de la police	Garantie de 100 %	Garantie de 75 %	Garantie de 75 %	Le montant de la garantie selon l'option choisie (75 % ou 100 %) doit être le même que le capital-décès. Il peut y avoir combinaison de l'option de garantie au sein du même contrat. Remarque : Pendant les 10 dernières années de la police, l'option de garantie de 100 % est réduite à 80 %. Pour satisfaire à l'exigence minimale de 10 ans et conserver le niveau de 100 %, le client a le choix de reporter la date d'échéance au titre d'un FERR.	Soit 75 % ou 100 % du montant garanti. Il ne peut y avoir combinaison de l'option de garantie au sein du même contrat.
Option de réinitialisation	Réinitialisation à l'initiative du client. Basée sur la valeur de la police, cette option prévoit la réinitialisation du montant garanti au décès et à l'échéance à n'importe quel moment (jusqu'à l'âge de 90 ans). Non permise pendant les 10 années précédant la date d'échéance du contrat.	Aucune réinitialisation n'est permise.	Aucune réinitialisation n'est permise.	Cette option exercée par le client permet la réinitialisation du montant garanti au décès et à l'échéance en fonction de la valeur du fonds : deux fois l'an jusqu'à l'âge de 69 ans, puis une fois l'an entre 70 et 90 ans. Après cette date, aucune réinitialisation n'est permise.	Réinitialisation d'office du **montant garanti au décès** à chaque anniversaire d'assurance jusqu'au 81e anniversaire de naissance du rentier.
Retrait sans frais de 10 % des parts FAR par année	Permis	Non permis	Non permis	Non permis	Permis
Frais liés au transfert des fonds	Quatre transferts sans frais par année; des frais de 2 % (en fonction du montant du transfert) pour chaque transfert supplémentaire.	Quatre transferts sans frais par année; frais de 25 $ pour chaque transfert supplémentaire.	Quatre transferts sans frais par année; frais de 25 $ pour chaque transfert supplémentaire.	Quatre transferts sans frais par année; frais de 25 $ pour chaque transfert supplémentaire.	Quatre transferts sans frais par année; des frais de 1 % pour chaque transfert supplémentaire.
Transfert de fonds et conséquences sur le montant garanti et la date d'échéance	Aucune conséquence	Aucune conséquence	Aucune conséquence	Considéré comme un dépôt, tout transfert de fonds a une incidence sur le montant garanti et la date d'échéance.	Aucune conséquence
Distribution concrète provenant d'un fonds	Non	Non	Non	Non	Non

Tableau comparatif en cas de « transfert d'une police enregistrée admissible à un contrat FPG imaxx » *(suite)*

Catégorie d'actif	Fonds distincts offerts aux termes des produits SGI	FPG imaxx (autres fonds)	Option de garantie		
			75 %/75 %	75 %/100 %	100 %/100 %
Marché monétaire et revenu fixe	FPG canadien de marché monétaire ivari – PP NN	FPG canadien de marché monétaire ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
	FPG d'obligations canadiennes ivari – PP NN	FPG d'obligations canadiennes ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG à revenu favorable TD ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Équilibré canadien	FPG équilibré canadien ivari – PP NN	FPG équilibré canadien ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		PPG canadien équilibré CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		FPG canadien équilibré Fidelity ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		PPG équilibré de dividendes TD ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		FPG canadien à versement fixe ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		FPG de revenu dividendes TD ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Équilibré mondial	S.O.	PPG Prudence CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		PPG équilibré CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		PPG de croissance CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG équilibré de revenu Quotentiel ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG équilibré de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Actions canadiennes	FPG d'actions canadiennes ivari – PP NN	FPG d'actions canadiennes ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Actions américaines	FPG indiciel d'actions américaines ivari – PP NN	S.O.	–	–	–
Actions mondiales	FPG de croissance mondiale ivari – PP NN	PPG de croissance maximale CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	–

Tableau comparatif en cas de « transfert d'une police enregistrée admissible à un contrat FPG imaxx » *(suite)*

Catégorie d'actif	T-*Sécurité* 94	FPG imaxx (autres fonds)	Option de garantie		
			75 %/75 %	75 %/100 %	100 %/100 %
Marché monétaire et revenu fixe	FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari – TS/TS2	FPG d'obligations canadiennes à court terme ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
	FPG d'obligations canadiennes ivari – TS/TS2	FPG d'obligations canadiennes ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG canadien de marché monétaire ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG à revenu favorable TD ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Équilibré canadien	FPG équilibré canadien ivari – TS/TS2	FPG équilibré canadien ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
	FPG canadien à versement fixe ivari – TS/TS2	PPG canadien équilibré CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG de répartition d'actifs canadiens Fidelity ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		FPG canadien équilibré Fidelity ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		PPG équilibré de dividendes TD ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		FPG canadien à versement fixe ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
		FPG de revenu dividendes TD ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Équilibré mondial	S.O.	PPG équilibré CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		PPG Prudence CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		PPG de croissance CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG équilibré de revenu Quotentiel ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG équilibré de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	✔	✔	✔
		FPG de croissance Quotentiel ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Actions canadiennes	FPG d'actions canadiennes ivari – TS/TS2	FPG d'actions canadiennes ivari – FPG imaxx	✔	✔	–
Actions mondiales	FPG de croissance mondiale ivari – TS/TS2	PPG de croissance maximale CI ivari – FPG imaxx	✔	✔	–

MC ivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

IP1281FR 12/21